

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 25 janvier 2019	N° 2019-50

Convocation du 18 janvier 2019

Aujourd'hui vendredi 25 janvier 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Véronique FERREIRA, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Claude MELLIER à M. Max GUICHARD
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET
M. Michel DUCHENE à M. Dominique ALCALA
Mme Béatrice DE FRANÇOIS à Mme Josiane ZAMBON
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Didier CAZABONNE
Mme Martine JARDINE à Mme Isabelle BOUDINEAU
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Daniel HICKEL
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Christophe DUPRAT à Mme Dominique IRIART à partir de 12h25
Mme Andréa KISS à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 12h00
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 11h40
M. Erick AOUIZERATE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 12h00
M. Nicolas BRUGERE à Mme Virginie CALMELS jusqu'à 10h45
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN jusqu'à 10h35
Mme Nathalie DELATTRE à M. Stéphan DELAUX à partir de 10h30
M. Vincent FELTESSE à M. Arnaud DELLU à partir de 12h20
M. Philippe FRAILE-MARTIN à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 10h45
Mme Magali FRONZES à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 12h10
M. Guillaume GARRIGUES à M. Alain CAZABONNE à partir de 12h00
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE à partir de 12h15
M. Bernard LEROUX à M. Thierry TRIJOLET à partir de 12h00
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h25
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 12h15

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 25 janvier 2019	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2019-50

Contrat local de santé (CLS) métropolitain : signature du contrat - Décision - Autorisation

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Contexte : Le Contrat local de santé a été introduit en France en 2009 par la loi Hôpital patients, santé et territoires. Cette loi donne la possibilité aux agences régionales de santé de signer un contrat avec les collectivités (intercommunalités et communes), portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soin et l'accompagnement médico-social. Cet outil a été réaffirmé par la loi de modernisation de notre système de santé (26 janvier 2016), pour mettre en œuvre une politique régionale de santé au plus près des besoins des territoires.

Bordeaux Métropole et l'Agence régionale de santé (ARS) de la Nouvelle-Aquitaine, au regard de la loi, ont pris l'engagement le 26 juin 2015, par la signature d'une lettre d'intention, d'élaborer un contrat local de santé métropolitain – inclus dans le plan de mandature 2014 – 2020 - dont la finalité est de promouvoir la santé publique de proximité et la qualité de vie sur le territoire métropolitain. Bordeaux Métropole propose ainsi de mettre à disposition ses compétences et sa capacité de mobilisation à l'échelle intercommunale pour apporter son soutien aux démarches en santé des 28 communes qui la compose, quelle que soit leur formalisation, et ce selon le principe fondamental de subsidiarité.

Pour ce faire, Bordeaux Métropole a proposé un cadre d'intervention fondé sur la collaboration des 28 communes, des partenaires de santé, des experts des services de Bordeaux Métropole et de l'ARS.

Ainsi, en amont de l'élaboration partenariale du CLS métropolitain une étude d'opportunité, réalisée par l'Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé d'Aquitaine (IREPS), a permis de consulter les 28 communes et a abouti à des recommandations et des orientations stratégiques pour la Métropole. L'Observatoire régional en santé (ORS) Aquitaine a finalisé pour sa part le diagnostic territorial portant sur la santé de la population du territoire métropolitain et a émis également des recommandations. Lors du séminaire du 10 mai 2016, sur la base des orientations proposées par les partenaires futurs signataires du CLS métropolitain et des 28 communes, des priorités d'actions ont été définies et ont permis de définir la stratégie du CLS.

Les axes stratégiques du CLS métropolitain, ainsi élaborés, ont été ensuite validés en séance du comité de pilotage du CLS du 9 juin 2016. Ces axes stratégiques - thématiques et transversaux – constituent les orientations générales que les signataires souhaitent suivre tout au long du contrat local de santé.

L'accord cadre, qui rassemble les engagements principaux et généraux de chacun des partenaires signataires a été validé en 2017 après délibération au conseil métropolitain du 19 mai 2017, ouvrant la voie au processus d'élaboration du plan d'action du CLS.

Les institutions partenaires ayant souhaité s'engager dans le contrat local de santé de Bordeaux Métropole sont : la Préfecture de la Gironde, l'Agence régionale de la santé (ARS) Nouvelle Aquitaine, le Département de la Gironde, la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT), l'Académie de Bordeaux, le Centre hospitalier universitaire (CHU) de Bordeaux, le centre hospitalier Charles Perrons, le centre hospitalier Cadillac, l'Institut Bergonié, les Unions régionales des professionnels de santé (URPS) chirurgiens-dentistes, médecins libéraux, masseurs kinésithérapeutes et pharmaciens, la Maison de Santé protestante de Bagatelle, le Rectorat de l'Académie de Bordeaux.

1. La stratégie du CLS métropolitain

L'élaboration de la stratégie du CLS métropolitain s'est appuyée sur une étude d'opportunité réalisée en décembre 2015 par l'Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé (IREPS) ainsi que sur un état des lieux de la santé des habitants de Bordeaux Métropole réalisé par l'observatoire régional de la santé (ORS) en février 2016. Ces études ont été complétées par un séminaire d'élaboration des axes stratégiques le 10 mai 2016 réunissant les acteurs de santé et les 28 communes.

L'étude d'opportunité a montré l'intérêt partagé des communes et de Bordeaux Métropole pour l'élaboration d'un contrat local de santé à l'échelle métropolitaine.

Sur cette base, quinze recommandations ont ainsi été formulées s'inscrivant dans cinq grands objectifs repérés :

- Dégager une stratégie collective en termes d'échelles et de modalités d'action ;
- Favoriser les coopérations et le développement collectif de compétences ;
- Soutenir équitablement l'action de proximité des communes en matière de santé ;
- Identifier pour mieux agir sur les grands phénomènes (nuisances et risques sanitaires, mutations sociodémographiques) et leurs déterminants
- Coordonner une action structurante participative et durable.

L'analyse des données chiffrées de la situation de la métropole bordelaise issues de l'état des lieux de la santé de la population métropolitaine, comparée à des indicateurs régionaux et nationaux et à la situation d'autres métropoles, mais aussi l'observation de la situation propre à chacune des 28 communes, ont permis d'identifier les clefs de l'action en santé sur le territoire métropolitain.

Trente trois recommandations ont été formulées, qui s'inscrivent dans six grands champs d'action :

- anticiper les besoins liés à la croissance de la population ;
- préserver le cadre de vie ;
- coordonner la prise en charge de la santé mentale ;
- prévenir les situations de perte d'autonomie ;
- prendre en compte les disparités sociales et territoriales ;
- continuer à informer et éduquer la population à maintenir et améliorer sa santé.

A l'occasion du séminaire du 10 mai 2016, les priorités des acteurs de la santé, des villes, de l'ARS et de Bordeaux Métropole ont été recueillies et analysées au regard du rôle que tiendra le CLS métropolitain, qui se propose de :

- contribuer à la réduction des inégalités sociales de santé ;
- compléter les dynamiques et projets en cours ;
- renforcer les pistes d'action insuffisamment développées ou ne pouvant être efficaces sans la dynamique du CLS métropolitain.

La stratégie retenue pour le CLS s'articule autour d'un axe transversal et de cinq axes thématiques.

Axe transversal

La fonction stratégique du CLS est de :

- mettre en œuvre des études et expertises pour caractériser et comprendre les situations territoriales de santé, anticiper et mieux agir ;
- animer, coordonner et améliorer les partenariats et collaborations notamment intersectorielles ainsi que la participation citoyenne ;

- mutualiser, assurer la transférabilité, capitaliser, diffuser les projets et pratiques probantes ;
- appuyer la structuration et l'équilibre de l'offre de santé, proposer ou compléter un service incontournable faisant défaut ;
- favoriser l'expérimentation et les actions pilotes, tester puis évaluer des modalités innovantes.

Axes stratégiques

Les axes stratégiques du CLS métropolitain retenus lors du comité de pilotage du 9 juin 2016 sont les suivants.

- **Axe thématique 1** : Promouvoir des environnements favorables à la santé
- **Axe thématique 2** : Favoriser l'adoption de modes de vie favorables à la santé/bien-être
- **Axe thématique 3** : Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé sur le territoire métropolitain
- **Axe thématique 4** : Promouvoir la santé mentale
- **Axe thématique 5** : Soutenir l'accompagnement de proximité des publics âgés et en situation de handicap

2. Le plan d'action

Le plan d'action traduit concrètement les engagements de chacun des signataires du CLS métropolitain. Il a été co-construit par le même processus collaboratif qui a prévalu depuis le lancement de la démarche du CLS.

Ainsi cinq groupes de travail thématiques, pilotés et co-pilotés par un ou plusieurs signataires du CLS ont été constitués. Composés des représentants des signataires, des communes et associant des experts, soit environ 25 personnes, les groupes se sont réunis chacun entre 3 et 4 fois sur la période mi-2017- fin janvier 2018.

Au terme de ce processus, des fiches actions ont été rédigées par les différents pilotes et Bordeaux Métropole.

Le contenu du plan

Le contenu du plan d'action a ensuite été finalisé en lien étroit entre Bordeaux Métropole et l'ARS puis soumis et validé par le comité de pilotage du 26 octobre 2018.

Structuré autour des 5 axes thématiques, il est composé de 21 fiches actions qui seront mises en œuvre sur une période de 5 ans à compter de la signature du CLS.

Chacune de ces fiches répond à **différents objectifs intermédiaires** qui ont été préalablement définis et actés dans l'accord cadre :

AXE 1- Promouvoir des environnements favorables à la santé

Bordeaux Métropole dispose de nombreux espaces naturels, d'un climat doux et ensoleillé et d'un riche patrimoine historique qui offrent un cadre de vie particulièrement favorable à ses habitants toujours plus nombreux.

Mais la croissance de la population est aussi synonyme de densification de l'habitat et donc de la population et de congestion du trafic routier qui peuvent nuire à terme à la santé environnementale des habitants.

Pour préserver la qualité de vie et la santé de sa population, Bordeaux Métropole met en avant dans son contrat local de santé **la nécessaire prévention des risques sanitaires liés à l'environnement et en particulier à la qualité de l'air intérieur et extérieur** (fiches action 1, 2, 3 et 4). En réponse aux préoccupations de ses habitants face à des nouveaux risques pour leur santé liés à des facteurs environnementaux, elle développe également **la lutte contre les espèces invasives, vecteurs potentiels de maladies** (fiche action 5).

AXE 2- Favoriser l'adoption de modes de vie favorables à la santé/bien-être

Portée par son ambition de territoire durable à haute qualité de vie Bordeaux Métropole entend placer la santé au centre des réflexions qui alimentent l'élaboration des politiques qu'elle déploie. Ainsi, à travers les fiches

action 6, 7 et 8 qui concourent à l'objectif de **promouvoir des aménagements du territoire propices au bien-être et à la santé**, elle déclinera de manière opérationnelle l'exigence d'un aménagement de l'espace métropolitain impactant positivement les déterminants de santé.

L'échelon métropolitain s'avère également pertinent pour **favoriser l'évolution des comportements individuels et collectifs** (fiches action 7, 8 et 9) et ainsi prévenir les atteintes évitables à la santé liées aux modes de vie

Enfin, pour renforcer la prévention par l'éducation au développement durable et à la santé, Bordeaux Métropole ciblera prioritairement son action sur les 100 000 étudiants que compte son territoire (fiche action 9).

AXE 3- Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé sur le territoire métropolitain

Le territoire métropolitain présente une situation socio-économique contrastée, marquée à la fois par une part plus importante de catégories socio-professionnelles supérieures qu'au niveau national, mais aussi par des indicateurs de précarité très élevés sur certaines de ses communes.

Face à ce constat, Bordeaux métropole souhaite affirmer, à travers son CLS, son engagement en faveur de **l'accès aux soins des personnes en situation de précarité** (fiches actions 10, 11, 12 et 13).

Elle soutiendra également **des actions ciblées pour les publics fragiles** (fiche action 13) telles que l'interprétariat et la médiation en santé.

Enfin, en jouant pleinement son rôle de coordination des acteurs du territoire, de structuration et de valorisation des initiatives locales, le CLS métropolitain **contribuera à la prévention et à la prise en charge des situations de grande précarité** sur la Métropole (fiches action 10 et 11) et **favorisera la mobilité et à l'accès à l'information** (fiches action 10, 11, 12 et 13)

AXE 4- Promouvoir la santé mentale

Le concept de santé mentale est beaucoup plus large que celui de maladie mentale. De ce fait, les acteurs locaux qui concourent à la santé mentale de la population sont des professionnels qui interviennent dans de nombreux secteurs de la société.

Bordeaux Métropole a saisi l'opportunité de l'élaboration de son CLS pour **améliorer la lisibilité et l'adaptation de l'offre en santé mentale** (fiche action 16) et **développer la coordination des acteurs** (fiche action 15).

Au-delà des professionnels, c'est l'ensemble des citoyens qui, par leurs comportements, leurs attitudes et leurs représentations vont aussi contribuer au regard porté sur la santé mentale et sur les personnes atteintes par des troubles psychiques.

De même, la prise en charge de la maladie mentale déborde le secteur de la psychiatrie, que ce soit pour la prévention, le repérage précoce et l'insertion sociale des personnes souffrant d'une pathologie mentale. Aussi, la fiche action 14 contribuera au **renforcement du repérage et de l'accompagnement des personnes ayant des difficultés de santé mentale**.

AXE 5- Soutenir l'accompagnement de proximité des publics âgés et en situation de handicap

Le vieillissement de la population n'épargne pas la population métropolitaine ; la part des personnes âgées de 75 ans et plus est même une des plus élevée parmi les métropoles françaises.

Cette tendance a des conséquences importantes en termes de santé publique et fait de la prévention des situations de perte d'autonomie un enjeu stratégique.

Aussi, le CLS métropolitain met en avant des actions visant à **favoriser le maintien à domicile et l'émergence de stratégies alternatives de substitution au domicile** (fiches action 17, 19 et 21) et **lutter contre l'isolement des publics fragilisés** tels que les personnes âgées (fiche action 20).

Par ailleurs, Bordeaux métropole se mobilise pour encourager l'autonomie des personnes en situation de handicap et construire une société plus inclusive. Son CLS s'inscrit donc dans cette démarche en proposant des actions qui permettent de **développer les partenariats avec les bailleurs sociaux en vue de permettre l'insertion sociale** (fiche action 17) et **d'améliorer l'inclusion et l'intégration des personnes porteuses de handicap** (fiches action 18)

3. La gouvernance du contrat local de santé métropolitain

Le CLS constitue une stratégie collective en matière de santé, décidée à l'échelle du territoire métropolitain par plusieurs partenaires. Le CLS est donc un engagement partagé : il ne comprend pas toutes les actions que les uns et les autres mènent sur le territoire, mais seulement les actions qui sont à la croisée des priorités de chacun.

Il s'appuie sur plusieurs instances dont les missions et le fonctionnement ont été validés par l'accord-cadre de juin 2017 : comité de pilotage, conseil métropolitain de santé et groupes thématiques.

La coordination du Contrat local de santé et des instances du CLS est assurée par le groupe projet. Ce groupe est composé de la coordinatrice du CLS de Bordeaux Métropole, de la directrice adjointe de la délégation départementale Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et des pilotes des groupes thématiques.

C'est ce groupe qui sera notamment en charge de veiller à la mise en œuvre du plan d'action du CLS et des modalités de suivi et d'évaluation de la démarche.

4. Le suivi et l'évaluation du contrat local de santé métropolitain

Le CLS constitue une opportunité pour l'ensemble des partenaires : acteurs communaux, signataires et partenaires, de s'accorder sur des objectifs prioritaires et les moyens de les atteindre. Le dispositif du CLS doit par conséquent s'attacher à analyser les effets des modalités choisies pour atteindre ces objectifs.

Il est donc prévu un bilan annuel du niveau de réalisation des axes et actions du contrat au regard des indicateurs prévus dans chaque fiche action. Ce bilan annuel sera élaboré par le groupe projet et présenté en comité de pilotage.

De même, un bilan final du contrat sera transmis au comité de pilotage.

La procédure d'évaluation - qui pourra être une auto-évaluation ou sera externalisée - est un processus de questionnement et d'analyse approfondis. Elle permettra de comprendre l'efficacité du dispositif dans son ensemble, la plus-value des moyens et des réalisations, mais aussi et surtout les résultats et les impacts du projet global de promotion de la santé promu par le CLS.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi « Hôpital, patients, santé et territoire » (HPST) du 21 juillet 2009, article L1434-17 relatif à la création des contrats locaux de santé, visant à mettre en cohérence le projet régional de santé et les démarches locales ;

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L1311-1, L1434-2, L1434-9, L.1434-10, L6327-2, modifiés par la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 pour la modernisation de notre système de santé, relatifs à la mise en œuvre du plan régional de santé via les contrats locaux de santé ;

VU le Code de la santé publique, notamment l'article L1435-1, modifié par la loi n°2014-173 du 21 février 2014, relatif à la contribution de l'ARS à la réalisation des objectifs de la politique de la ville ;

VU le Code général des collectivités territoriales, article L5217-2, modifié par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 – art.11, élargissant les compétences des métropoles, en particulier en matière de politique de la ville et en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique de cadre de vie ;

VU le Code de la santé publique, article L1311 relatif au plan national en santé environnement 2015 – 2019 (PNSE3), et notamment l'intégration de la santé environnement dans les contrats locaux de santé ;

VU la délibération de la Communauté urbaine de Bordeaux n°2011/0711 du 14 octobre 2011 relative à l'Agenda 21 de La Cub ;

VU la délibération de Bordeaux Métropole n°2015/55 du 26 juin 2015 relative à la convention cadre du Contrat de ville, dont son volet « santé » ;

VU la délibération de Bordeaux Métropole n°2015/0597 du 25 septembre 2015 relative au financement de l'étude d'opportunité du CLS métropolitain ;

VU la délibération de Bordeaux Métropole n°2017-345 du 19 mai 2017 autorisant le Président à signer l'accord cadre du CLS métropolitain ;

VU la délibération n°2017/493 du 7 juillet 2017 validant le plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie

VU la lettre d'intention cosignée par Bordeaux Métropole et l'ARS le 26 juin 2015 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la démarche du Contrat local de santé métropolitain concourt à l'atteinte des objectifs du plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie de Bordeaux Métropole

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer le Contrat local de santé métropolitain, ci -annexé ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à exécuter toutes les démarches et formalités nécessaires à la mise en œuvre du CLS métropolitain ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout avenant au contrat local de santé qui serait sans incidence financière pour Bordeaux Métropole.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte permettant l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur JAY;

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 janvier 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 JANVIER 2019	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 31 JANVIER 2019	la Vice-présidente,
	Madame Anne WALRYCK